

Département du LOT  
Arrondissement de GOURDON

**Nombre de Membres :**  
**En exercice : 32**  
**Votants : 27**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES CAUSSES ET VALLEE  
DE LA DORDOGNE

14-01-2019-02

L'an deux mille dix-huit, le quatorze janvier à 17h00  
Le Bureau de la Communauté de communes Causse et  
Vallée de la Dordogne  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à  
Salle des Fêtes - Creysse  
Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS  
Secrétaire de séance : M. Guy FLOIRAC  
Date de convocation : 02 janvier 2019

**Présents ou représentés : 26**

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Monique MARTIGNAC, Catherine CALVY, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Jean-Pierre FAVORY, Guy FLOIRAC, Catherine JAUZAC, Francis LACAYROUZE, Jean-Yves LANDAS, Bruno LUCAS, Ernest MAURY, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES.

**Absents ayant donné un pouvoir : 1**

Sophie BOIN à Alain NOUZIERES.

**Absents : 5**

Thierry CHARTROUX, Hervé DESTREL, David LABORIE, Jean-Luc LABORIE, Jean-Michel SANFOURCHE.

**OBJET : PROJET URBAIN PARTENARIAL - ROCAMADOUR (M. ET MME PASCAL ET REGINE JALLET)**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

**Vu** la délibération n° 2019-04 du conseil municipal de Rocamadour en date du 14 janvier 2019,

**Considérant** la possibilité offerte aux collectivités territoriales compétentes de conclure avec les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction,

**Considérant** que le recours au PUP est uniquement possible sur les zones U et AU des PLU,

**Considérant** qu'en contrepartie de cette contribution, le propriétaire signataire de la convention bénéficie d'une exonération de la taxe d'aménagement pendant une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans,

**Considérant** que la communauté de communes CAUVALDOR étant compétente en matière de plan local d'urbanisme, il lui appartient de ce fait de conclure toute convention PUP sur son périmètre,

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

**Considérant** l'opération de construction d'une maison d'habitation qui est prévue sur la commune de Rocamadour au lieu-dit « L'Hospitalet », sur la parcelle cadastrée AI 313, classée en zone AUa du PLU actuel de la commune, qui n'est desservie ni en eau, ni en électricité, ni en téléphone,

**Considérant** que cette opération de construction s'inscrit dans un programme d'aménagement de lotissement,

**Considérant** que les travaux de viabilisation nécessaires pour la réalisation de ce projet porteront sur des travaux d'alimentation électrique, d'adduction d'eau potable, et d'amenée de ligne téléphonique dont le coût prévisionnel total est estimé à 7 841.78 € HT, que la commune s'engage à faire réaliser dans un délai de 6 mois au plus tard après la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme nécessaire, purgée de tout recours,

**Considérant** que les porteurs du projet de construction, M. et Mme Pascal et Régine JALLET, s'engagent à verser à la commune 100 % du coût des équipements pris en charge par la commune, soit **7 841.78 €**,

**Considérant** que la durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 5 ans,

**Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec M. et Mme Pascal et Régine JALLET et la commune de ROCAMADOUR, ci-jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention PUP et tout document à venir afférent à cette décision.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

**Le Président,**

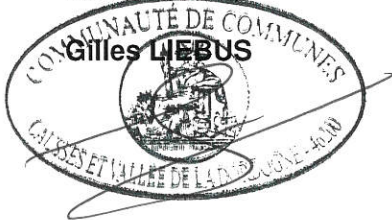
**Gilles LIEBUS**



Publié à Souillac, le 21 janvier 2019

**Le Président,**

**Gilles LIEBUS**



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits